

Procédure relative à la préparation des listes d'électeur·rices en région de Bruxelles-Capitale

Date de publication : 12 août 2020

Destinataires : Mandataires des SL

Qui peut être électeur·trice lors du scrutin en SL ?

- Le·la volontaire qui a une activité ou un mandat en cours au sein de la SL organisant le scrutin.
- Le·la volontaire qui est reprise sur la liste qui permettra, le jour de l'élection, d'établir si le quorum est atteint pour que le scrutin soit organisé de manière valable.

Remarques :

- un·e volontaire ne peut participer qu'à un seul scrutin (ci-dessous, consignes pour le cas particulier o· un·e volontaire est impliqué·e dans plusieurs entités).
- les personnes qui sont à la fois volontaire, salarié·e ou qui s'impliquent dans le cadre d'un dispositif d'insertion professionnelle (ALE, contrat dans le cadre de l'art. 60, ...) à la Croix-Rouge ne peuvent pas participer aux scrutins.

Comment préparer cette liste ?

Le comité de SL sortant met à jour les fiches des volontaires auxquelles il a accès en modification :

- Sur la fiche de chacun·e de ses volontaires, dans le Bloc Informations complémentaires, il vérifie que le lieu de vote est correctement mentionné (sa SL) et si nécessaire, il le met à jour.
- Le comité de SL sortant informe la direction régionale une fois qu'il estime avoir réalisé les mises à jour du fichier, au plus tard le 25 septembre 2020.

Quand exploiter cette liste ?

Le 2 octobre 2020, la direction régionale extraira les listes d'électeur·trices pour chaque SL. La liste sera communiquée au comité de section locale. C'est à partir de cette liste que les convocations seront envoyées et ce en respectant les modalités mentionnées dans la directive organisant les élections.

Le jour de l'élection, cette liste permettra d'établir si le quorum est atteint.

Cas particuliers :

- 1) Les volontaires impliqué·es **dans plusieurs entités locales** (SL, CS, MCR, SISU) doivent choisir le scrutin auquel ils·elles participent. En effet, un·e volontaire ne peut participer qu'à un seul scrutin.
A partir d'une extraction du FDV réalisée le 11 août 2020, 45 volontaires sont dans cette situation.

Les comités de SL concernés, c'est-à-dire dont un-e ou plusieurs volontaires se trouvent dans cette situation, seront informés.

La direction régionale se chargera d'adresser aux volontaires concerné-es un mail pour qu'ils-elles lui indiquent à quel scrutin, ils-elles souhaitent participer. L'équipe régionale adaptera leur fiche en conséquence dans le champ « Lieu de vote » et informera les comités de SL concernés du choix de leurs volontaires.

- 2) Si le comité de SL sortant constate qu'il n'a **pas accès à la fiche d'un-e volontaire impliquée dans les activités de sa section locale**, il contacte (helena.polomik@croix-rouge.be) pour obtenir l'accès. Pour ce faire, le comité de SL doit communiquer l'activité, la fonction et la date de début d'activité du/de la volontaire.

Comme dans le cas précédent, la direction régionale contactera l'intéressé-e pour lui demander d'indiquer à quel scrutin il-elle souhaite participer. Sa fiche sera mise à jour (lieu de vote) par l'équipe régionale et son choix communiqué au comité de SL concerné.

Pour toute demande de précisions relatives à cette procédure ou demande d'appui administratif, veuillez contacter : helena.polomik@croix-rouge.be